



N° 32/26

0065
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE REPARATION DE CANALISATIONS Route de GIEN en agglomération (RD 952)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 23/03/2026 par CERFA N°803443466 & 803443468, par Monsieur DAVID Guillaume, au nom de la société **ORGEVAL**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.
- Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de réparation de canalisations, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement route de GIEN en agglomération (RD 952).

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **ORGEVAL**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public, route de GIEN en agglomération (RD 952), à OUZOUER-SUR-LOIRE (45570), à compter du mardi 07 avril 2026 de 8h00 à 18h00 et ce pendant 2 jours calendaires.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement sera interdit aux emplacements de stationnements du 84 route de GIEN et sur le trottoir (côté pair), au niveau du passage donnant accès à la place de l'ORATOIRE. **A compter du lundi 03 avril 2026 18h00 au mercredi 08 avril 18h00.**
- Etablissement d'un cheminement piétonnier.
- Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leur habitation et commerces en dehors des heures d'intervention de la société **ORGEVAL**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **ORGEVAL**, et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : La société **ORGEVAL**, devra remettre en état le domaine public au niveau des travaux de fouille.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- M. Le Directeur de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Président du SICTOM de CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- ORGEVAL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le mardi 24 mars 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read "M. Hamard", written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'OUZOUEUR SUR LOIRE" around the top edge and "Loiret" at the bottom. In the center of the stamp, there is a heraldic emblem featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water. The signature is written in a cursive style and extends across the right side of the stamp.